Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2021-1179 modifiant le Règlement CM- 2002-14 concernant la rémunération des élus*.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prend effet le 1er janvier 2022.

3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 20 janvier 2022
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière